



## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 14 avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> avril 2014

Présents : M.MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, M. LESUEUR Michel, Mme DEMKO Nadine, Mme LECAMP Josette, M. STRAMANDINO François, Mme KEATES Patricia, M. CARON Yannick, M. PERRY Pascal, Mme FORSTER Céline, Mme LEFEVRE Blandine, Mme DEHAUT Hélène, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, Mme SOBATA Thérèse, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, M. RENAUD Robert, Mme JAGER Ginette, M. BEZIN Jean-Marc, Mme SANTERRE Christelle, M. LEDUC Bernard, Mme COULON Noëlle, M.STOCKINGER Jean-Luc, M. MAGNIER Gérard, M. LALU Hervé, M. KARMOUD-FOREAU Jamal

Représentés :

M. CEGALERBA Jean-Claude a donné pouvoir à Mme FORSTER Céline  
Mme BONVARLET Brigitte a donné pouvoir à M. LALU Hervé

Le procès-verbal de la séance du samedi 29 mars 2014 a été adopté  
Madame LECAMP Josette est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Indemnité du maire
- Indemnités des adjoints
- Indemnités des conseillers délégués
- Désignations des délégués dans les organismes extérieurs
- Commissions communales
- Logivam : demande nom de voirie pour le lotissement de 24 logements
- Logivam : garantie d'emprunt PLUS et PLUS Foncier d'un montant de 615 954€
- Logivam : garantie d'emprunt PLUS et PLUS Foncier d'un montant de 594 427€
- Logivam : garantie d'emprunt PLAI et PLAI Foncier d'un montant de 942 066€
- Foyer Rémois : Garantie d'emprunt PLUS d'un montant de 870 000€
- Foyer Rémois : garantie d'emprunt PLAI d'un montant de 335 000€
- USEDA : adhésion de la commune de Fresnoy le Grand
- *Questions diverses.*

### **INDEMNITÉS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le montant de l'indemnité du maire. Cette indemnité sera versée à Monsieur Montaron Philippe, Maire, au taux de 53,35% prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales en référence à l'indice 1015. Cette indemnité sera versée à compter du 29 mars 2014, date de la prise de fonction de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, par 4 voix contre (M. Magnier, M. Lalu, Mme Bonvarlet (représentée par M. Lalu), M. Karmoud-Foreau Jamal) et 23 pour, décide d'attribuer à Monsieur Montaron Philippe une indemnité correspondant à 53,35% de l'indice 1015 à compter du 29 mars 2014.

### **INDEMNITÉS DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le montant de l'indemnité des adjoints. Cette indemnité sera versée à Monsieur Beaudon Alain, Monsieur Lesueur Michel, Madame Demko Nadine, Madame Lecamp Josette, Monsieur Stramandino François, Madame Keates Patricia, Monsieur Caron Yannick, Adjoints au Maire, au taux de 21,34% prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales en référence à l'indice 1015. Cette indemnité sera versée à compter du 29 mars 2014, date de la prise de fonction des Adjoints.

Le Conseil Municipal, par 4 voix contre (M. Magnier, M. Lalu, Mme Bonvarlet (représentée par M. Lalu), M. Karmoud-Foreau Jamal) et 23 pour, décide d'attribuer à Monsieur Beaudon Alain, Monsieur Lesueur Michel, Madame Demko Nadine, Madame Lecamp Josette, Monsieur Stramandino François, Madame Keates Patricia, Monsieur Caron Yannick, Adjoints au Maire, une indemnité correspondant à 21,34% de l'indice 1015 à compter du 29 mars 2014.

### **INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le montant de l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués. Cette indemnité sera versée à Monsieur Perry Pascal, Madame Forster Céline, Madame Lefèvre Blandine, Madame Dehaut Hélène, Conseillers Municipaux Délégués, au taux de 5% prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales en référence à l'indice 1015. Cette indemnité sera versée à compter du 29 mars 2014, date de la prise de fonction des Conseillers Municipaux Délégués.

Le Conseil Municipal, par 4 voix contre (M. Magnier, M. Lalu, Mme Bonvarlet (représentée par M. Lalu), M. Karmoud-Foreau Jamal) et 23 pour, décide d'attribuer à Monsieur Perry Pascal, Madame Forster Céline, Madame Lefèvre Blandine, Madame Dehaut Hélène, Conseillers Municipaux Délégués, au taux de 5% de l'indice 1015 à compter du 29 mars 2014.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire voter à main levée ou à bulletin secret. Le Conseil Municipal fait le choix de voter la question des commissions à main levée.

### **DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

#### **CNAS**

M. le Maire propose la candidature de M. Beaudon Alain.

Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour » et 4 abstentions (M. Magnier, M. Lalu, Mme Bonvarlet (représentée par M. Lalu), M. Karmoud-Foreau Jamal) approuve la candidature de M. Beaudon Alain pour représenter la commune de Belleu au CNAS.

#### **SESN : Syndicat des Eaux du Sud de Soissons et du Nadon**

M. le Maire propose 3 élus titulaires et demande s'il y a des élus qui souhaitent être suppléants.

3 élus titulaires	3 élus suppléants
Philippe Montaron	Gérard Magnier
Michel Lesueur	Robert Renaud
Jean-Marc Bezin	François Stramandino

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention ( M. Karmoud-Foreau Jamal) approuve les candidatures décrites ci-dessus pour représenter la commune de Belleu au SESN.

#### **USEDA – Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne**

M. le Maire propose les candidatures de M. Michel Lesueur et de M. Robert Renaud.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention (M. Karmoud-Foreau Jamal) approuve les candidatures de M. Michel Lesueur et de M. Robert Renaud pour représenter la commune de Belleu à l'USEDA.

### **Syndicat de fonctionnement du collège**

M. le Maire propose la candidature de Mme Blandine Lefèvre et pour le 2<sup>ème</sup> poste, M. Hervé Lalu propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention (M. Karmoud-Foreau Jamal) approuve les candidatures de Mme Blandine Lefèvre et de M. Hervé Lalu pour représenter la commune de Belleu au Syndicat de fonctionnement du Collège.

### **Conseil d'Administration du Collège**

M. le Maire demande s'il y a des candidats, M. Yannick Caron et M. François Stramandino proposent leurs candidatures.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention (M. Karmoud-Foreau Jamal) approuve les candidatures de M. Yannick Caron et M. François Stramandino pour représenter la commune de Belleu au Conseil d'Administration du Collège.

### **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

M. le Maire propose qu'elle soit composée de 4 membres et 4 représentants extérieurs

Philippe Montaron, Maire, Nadine Demko, Yannick Caron, Josette Lecamp, Patricia Keates.

Pour les représentants extérieurs, il convient d'envoyer un courrier aux différents organismes : UDAF, IME, club des aînés.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention (M. Karmoud-Foreau Jamal) approuve les candidatures suivantes : Philippe Montaron, Maire, Nadine Demko, Yannick Caron, Josette Lecamp, Patricia Keates.

### **Conseil d'Administration du Centre Hospitalier**

M. le Maire propose la candidature de M. Jean-Claude Cegalerba.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention (M. Karmoud-Foreau Jamal) approuve la candidature de M. Jean-Claude Cegalerba pour représenter la commune de Belleu au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier.

### **Correspondant pour les questions de défense**

M. le Maire propose la candidature de M. Michel Lesueur.

Le conseil municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention (M. Karmoud-Foreau Jamal) approuve la candidature de M. Michel Lesueur pour représenter la commune de Belleu pour les questions de Défense.

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de création et de fonctionnement de ses commissions municipales qui sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert, et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la composition doit, en principe, respecter le principe de la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Pour notre commune, cela se décline comme suit :

Listes en présence	Com 6 personnes	Com. 8 personnes	Com. 10 personnes	Com. 12 personnes
Liste Montaron	5	7	9	10
Liste Magnier	1	1	1	1
Liste Karmoud-Foreau	0	0	0	1

Monsieur le Maire rappelle que la liberté d'expression est limitée à la responsabilité de chaque membre. En dehors des commissions permanentes, le conseil pourra toujours créer une ou plusieurs commissions spéciales afin d'examiner des questions importantes ayant un caractère ponctuel.

#### **Commission Relations Extérieures**

M. le Maire propose qu'elle soit composée de 10 membres :

Alain Beaudon, Marie-Thérèse Lemoine, Blandine Lefevre, Jean-Claude Cegalerba, Yannick Caron, Thérèse Sobata, Pascal Perry, Jean-Marc Bezin.

Il demande d'autres candidats : Hervé Lalu et Patricia Keates se proposent.

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » approuve les candidatures suivantes : Alain Beaudon, Marie-Thérèse Lemoine, Blandine Lefevre, Jean-Claude Cegalerba, Yannick Caron, Thérèse Sobata, Pascal Perry, Jean-Marc Bezin, Hervé Lalu et Patricia Keates. Le Maire et les adjoints au maire sont invités de droit à cette commission.

Participant extérieur : Danielle Grégoire.

#### **Commission des Finances**

M. le Maire propose qu'elle soit composée de 8 membres :

Philippe Montaron, Marie-Thérèse Lemoine, Jean-Marc Bezin, Alain Beaudon, Pascal Perry, Patricia Keates.

Il demande d'autres candidats : Hervé Lalu et Josette Lecamp se proposent.

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » approuve les candidatures suivantes : Philippe Montaron, Marie-Thérèse Lemoine, Jean-Marc Bezin, Alain Beaudon, Pascal Perry, Patricia Keates, Hervé Lalu, Josette Lecamp. Les adjoints au maire sont invités de droit à cette commission.

Participants extérieurs : Bernard Grégoire, Thierry Debayle, Daniel Demko, Guy Olivier, Michel Sigler, Viviane Frémin.

#### **Commission des Travaux, Sécurité et Environnement**

M. le Maire propose qu'elle soit composée de 10 membres :

Michel Lesueur, Marie-Thérèse Lemoine, Pascal Perry, Robert Renaud, François Stramandino, Thérèse Sobata, Jean-Claude Cegalerba, Jean-Marc Bezin.

Il demande d'autres candidats : Gérard Magnier et Jamal Karmoud-Foreau se proposent.

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » approuve les candidatures suivantes : Michel Lesueur, Marie-Thérèse Lemoine, Pascal Perry, Robert Renaud, François Stramandino, Thérèse Sobata, Jean-Claude Cegalerba, Jean-Marc Bezin, Gérard Magnier, Jamal Karmoud-Foreau. Le Maire et les adjoints au maire sont invités de droit à cette commission.

Participants extérieurs : Bernard Grégoire, Michel Sigler, Francis Cochefert, Guy Thomas.

#### **Commission Sports, Loisirs et Jeunesse**

M. le Maire propose qu'elle soit composée de 10 membres :

François Stramandino, Christelle Santerre, Jean-Marie De Robertis, Jean-Luc Stockinger, Hélène Dehaut, Jean-Claude Cegalerba, Robert Renaud, Bernard Leduc.

Il demande d'autres candidats : Hervé Lalu et Céline Forster se proposent.

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » approuve les candidatures suivantes : François Stramandino, Christelle Santerre, Jean-Marie De Robertis, Jean-Luc Stockinger, Hélène Dehaut, Jean-Claude Cegalerba, Robert Renaud, Bernard Leduc, Hervé Lalu, Céline Forster. Le Maire et les adjoints au maire sont invités de droit à cette commission.

Participants extérieurs : Michel Sigler, Nicolas Savoyen, Claude Dusang, Guy Olivier.

### **Commission Culture et Communication**

M. le Maire propose qu'elle soit composée de 10 membres :

Patricia Keates, Marie-Thérèse Lemoine, Thérèse Sobata, Yannick Caron, Blandine Lefèvre, Céline Forster, Christelle Santerre, Pascal Perry.

Il demande d'autres candidats : Brigitte Bonvarlet et Ginette Jager se proposent.

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » approuve les candidatures suivantes : Patricia Keates, Marie-Thérèse Lemoine, Thérèse Sobata, Yannick Caron, Blandine Lefèvre, Céline Forster, Christelle Santerre, Pascal Perry, Brigitte Bonvarlet, Ginette Jager. Le Maire et les adjoints au maire sont invités de droit à cette commission.

Participants extérieurs : Viviane Fremin, Danielle Grégoire.

### **Commission Ecoles, Enfance et Petite Enfance**

M. le Maire propose qu'elle soit composée de 10 membres :

Josette Lecamp, Hélène Dehaut, Nadine Demko, Alain Beaudon, Céline Forster, Jean-Marie De Robertis, François Stramandino, Yannick Caron.

Il demande d'autres candidats : Brigitte Bonvarlet et Blandine Lefèvre se proposent.

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » approuve les candidatures suivantes : Josette Lecamp, Hélène Dehaut, Nadine Demko, Alain Beaudon, Céline Forster, Jean-Marie De Robertis, François Stramandino, Yannick Caron, Brigitte Bonvarlet et Blandine Lefèvre. Le Maire et les adjoints au maire sont invités de droit à cette commission.

Participants extérieurs : Nicolas Savoyen, Danielle Grégoire, Michèle Point, Daniel Demko, Viviane Fremin.

### **Commission Actions Sociales et Solidarité**

M. le Maire propose qu'elle soit composée de 12 membres :

Nadine Demko, Thérèse Sobata, Blandine Lefèvre, Céline Forster, Bernard Leduc, Josette Lecamp, Ginette Jager, Noëlle Coulon, Robert Renaud, Jean-Marie De Robertis.

Il demande d'autres candidats : Brigitte Bonvarlet et Jamal Karmoud-Foreau se proposent.

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » approuve les candidatures suivantes : Nadine Demko, Thérèse Sobata, Blandine Lefèvre, Céline Forster, Bernard Leduc, Josette Lecamp, Ginette Jager, Noëlle Coulon, Robert Renaud, Jean-Marie De Robertis, Brigitte Bonvarlet, Jamal Karmoud-Foreau. Le Maire et les adjoints au maire sont invités de droit à cette commission.

Participants extérieurs : Michel Sigler, Nathalie Godimus, Viviane Frémin, Danielle Gregoire, Viviane Pascal, Michèle Point, Henri Keates, Daniel Demko.

### **Commission Environnement et Cadre de Vie**

M. le Maire propose qu'elle soit composée de 6 membres :

Pascal Perry, Robert Renaud, Hélène Dehaut, Jean-Luc Stockinger.

Il demande d'autres candidats : Hervé Lalu et Patricia Keates se proposent.

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » approuve les candidatures suivantes Pascal Perry, Robert Renaud, Hélène Dehaut, Jean-Luc Stockinger, Hervé Lalu, Patricia Keates. Le Maire et les adjoints au maire sont invités de droit à cette commission.

Participant extérieur : Michel Sigler.

### **Commission Animations**

M. le Maire propose qu'elle soit composée de 10 membres :

Yannick Caron, Ginette Jager, Christelle Santerre, Bernard Leduc, Patricia Keates, Noëlle Coulon, Jean-Luc Stockinger.

Il demande d'autres candidats : Brigitte Bonvarlet, Robert Renaud et Jean-Marie De Robertis se proposent.

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » approuve les candidatures suivantes : Yannick Caron, Ginette Jager, Christelle Santerre, Bernard Leduc, Patricia Keates, Noëlle Coulon, Jean-Luc Stockinger, Brigitte Bonvarlet, Robert Renaud, Jean-Marie De Robertis. Le Maire et les adjoints au maire sont invités de droit à cette commission.

Participants extérieurs : Véronique Lombard, Viviane Pascal, Nicolas Savoyen.

### **Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire informe que cette commission est composée du maire et de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants. Monsieur le Maire précise que les élus suppléants ne sont pas attribués à un titulaire mais seront contactés pour remplacer n'importe quel titulaire à l'exclusion du Maire.

Monsieur le Maire propose 4 titulaires et demande au conseil d'autres candidats :

Philippe Montaron, Maire, Président de la commission,

Titulaires	Suppléants
Michel Lesueur	Gérard Magnier
Jean-Marc Bezin	Thérèse Sobata
Robert Renaud	Yannick Caron
Jean-Claude Cegalerba	François Stramandino
Thérèse Lemoine	Bernard Leduc

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » approuve les candidatures décrites ci-dessus. La présence à cette commission est strictement réglementée.

Participant extérieur : Francis Cochefert.

### **Commission Recrutement**

M. le Maire propose qu'elle soit composée de 6 membres :

Philippe Montaron, Patricia Keates, Michel Lesueur, Céline Forster, François Stramandino, Josette Lecamp.

Le conseil municipal, par 27 voix « pour » approuve les candidatures suivantes : Philippe Montaron, Patricia Keates, Michel Lesueur, Céline Forster, François Stramandino, Josette Lecamp. Les adjoints au maire sont invités de droit à cette commission.

Participant extérieur : Steve Stramandino.

Monsieur le Maire propose à l'opposition de présenter pour le prochain conseil une liste de participants extérieurs.

### **Commission d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2009 prescrivant l'élaboration du PLU de Belleu sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2009 fixant la liste des membres composant la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU ;

Vu les résultats des élections municipales du 23 mars 2014 ;

Considérant la nécessité de constituer une nouvelle commission municipale d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'élection **au scrutin public ou à scrutin secret** et suivant les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des membres de la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi d'élaboration du PLU.

A l'issue du scrutin ont été élus les membres ci- après :

Membres titulaires	Membres suppléants
--------------------	--------------------

Philippe Montaron	Pascal Perry
Michel Lesueur	Jean-Marc Bezin
Alain Beaudon	Jamal Karmoud-Foreau
Marie-Thérèse Lemoine	Robert Renaud

La commission municipale d'urbanisme ainsi constituée est présidée par Monsieur Philippe Montaron, Maire.

### **LOGIVAM : DEMANDE NOM DE VOIRIE POUR LE LOTISSEMENT DE 24 LOGEMENTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Logivam souhaite que la commune donne un nom à la nouvelle voie qui va desservir les 24 logements en construction du côté de la route d'Orcamps. Monsieur le Maire et Monsieur Lesueur ont fait des recherches dans le cadastre pour trouver le nom du lieu-dit. Il s'agit du lieu-dit de la Plaine Saint-Lazare.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de nommer la voie nouvelle « rue de la plaine Saint-Lazare ».

### **LOGIVAM : GARANTIE D'EMPRUNT PLUS ET PLUS FONCIER D'UN MONTANT DE 615 954€**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette délibération a été prise à l'assemblée du 16 décembre 2013 et que dans le tableau, il ne figurait pas la durée d'amortissement de l'emprunt. Il convient donc d'annuler la délibération du 16 décembre 2013 et reprendre une délibération avec le tableau modifié.

Rappel de l'objet de la garantie :

Vu la demande formulée par LOGIVAM SA d'HLM « Le Logement Familial de Soissons et de l'Aisne », et tendant à obtenir la garantie de la commune de Belleu à hauteur de 50% représentant la somme de 307 977€ pour le remboursement des emprunts PLUS et PLUS Foncier de 615 954€ destinés à financer la construction de 6 logements locatifs sociaux individuels (2 TIII et 4 TIV) rue Jean Lozé – à 02200 Belleu.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il y a lieu de délibérer :

**Article 1 :** l'assemblée délibérante de la commune de Belleu accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 615 954 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 6 logements locatifs sociaux située rue Jean Lozé – Quartier des Deux Lions à 02200 Belleu.

**Article 2 :** les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### **Ligne du prêt 1**

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	460 954 euros
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)

Taux de progressivité des échéances	* de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Ligne du prêt 2**

Ligne du prêt :	PLUS foncier
Montant :	155 000 euros
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisibilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	* de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et une abstention (Jamal Karmoud-Foreau), autorise la garantie d'emprunt décrite ci-dessus.

**LOGIVAM : GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS ET PLUS FONCIER D'UN MONTANT DE 594 427€**

Pour mémoire Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme ANRU des 2 Lions, Logivam construit 9 logements locatifs sociaux collectifs PLUSCD (1 type II et 8 types III) sur un terrain situé rue Naudin. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais participe au montage de cette opération en garantissant le prêt de Logivam pour les 50% restants.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il y a lieu de délibérer :

**Article 1 :** l'assemblée délibérante de la commune de Belleu accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 594 427 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer l'opération de démolition-reconstruction de 9 logements située rue Naudin – Quartier des Deux Lions à 02200 Belleu.

**Article 2 :** les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne du prêt 1**

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	449 427 euros
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	* Si DR : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

**Ligne du prêt 2**

Ligne du prêt :	PLUS foncier
Montant :	145 000 euros
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	* Si DR : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la garantie d'emprunt décrite ci-dessus.

### **LOGIVAM : GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI ET PLAI FONCIER D'UN MONTANT DE 942 066€**

Pour mémoire Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme ANRU des 2 Lions, Logivam construit 13 logements locatifs sociaux collectifs PLAI (4 types III, 8 types IV et 1 type V) sur un terrain situé rue Brunehant. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais participe au montage de cette opération en garantissant le prêt de Logivam pour les 50% restants.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il y a lieu de délibérer :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Belleu accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 942 066€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer l'opération de démolition-reconstruction de 13 logements située rue Brunehant – Quartier des Deux Lions à 02200 Belleu.

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### **Ligne du prêt 1**

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	755 066 euros
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>-0,20%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	* Si DR : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Ligne du prêt 2**

Ligne du prêt :	PLAI foncier
Montant :	187 000€
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>0,20%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	*Si DR : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et une abstention (Jamal Karmoud-Foreau), autorise la garantie d'emprunt décrite ci-dessus.

### **FOYER REMOIS : GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS D'UN MONTANT DE 870 000€**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été instruit pour la reconstruction après démolition du bâtiment appelé « Cave Saint Jean des Vignes » rue de Château Thierry. Le Foyer Rémois va reconstruire 10 logements locatifs sociaux de type PLUS (8 types II, 1 type III et 1 type IV). Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais participe au montage de cette opération en garantissant le prêt du Foyer Rémois pour les 50% restants.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il y a lieu de délibérer :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Belleu accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 870 000 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts locatifs à usage social sont destinés à financer la construction en VEFA de 10 logements collectifs de type PLUS rue d'Oulchy le Château à Belleu

Article 2 : les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes : pour les prêts indexés sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

Montant du prêt:	178 000 euros
Si sans préfinancement : durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt PLUS + <b>60 pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	« Intérêts différés » « Amortissement déduit à l'échéance » : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances	* Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Montant du prêt:	692 000 euros
Si avec préfinancement	
Durée de la période de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
<i>Dont durée du différé d'amortissement</i>	sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt PLUS + <b>60 pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	« Intérêts différés » « Amortissement déduit à l'échéance » : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances	* Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et une « contre » (Jamal Karmoud-Foreau), autorise la garantie d'emprunt demandée par le Foyer Rémois décrite ci-dessus.

### **FOYER REMOIS : GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI D'UN MONTANT DE 335 000€**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur le même dossier de la rue de Château Thierry le Foyer Rémois va construire 3 logements locatifs sociaux de type PLAI (2 types II et 1 type IV). Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais participe au montage de cette opération en garantissant le prêt du Foyer Rémois pour les 50% restants.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il y a lieu de délibérer :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Belleu accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 335 000 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces Prêts Locatifs Aidés d'Insertion (PLAI) sont destinés à financer la construction en VEFA de 3 logements collectifs de type PLAI rue d'Oulchy le Château à Belleu.

Article 2 : les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :  
pour les prêts indexés sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

Montant du prêt :	68 000 euros
Si sans préfinancement : durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt PLAI - <b>20 pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	« Intérêts différés » « Amortissement déduit à l'échéance » : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	* Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Montant du prêt:	267 000 euros
Si avec préfinancement Durée de la période de préfinancement : Durée de la période d'amortissement : <i>Dont durée du différé d'amortissement</i>	De 3 à 24 mois 40 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt PLAI – <b>20 pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	« Intérêts différés » « Amortissement déduit à l'échéance » : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances	* Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et une « contre » (Jamal Karmoud-Foreau), autorise la garantie d'emprunt demandée par le Foyer Rémois décrite ci-dessus.

### **USEDA : ADHESION DE LA COMMUNE DE FRESNOY LE GRAND**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de FRESNOY LE GRAND a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA). Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 5 avril 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de FRESNOY LE GRAND à l'USEDA.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire informe que cette année il y aura 2 départs en retraite : Marie-Thérèse Charpentier et Yves Langry.

Melle Kara Warda en contrat à l'école Pasteur a été remplacée par Melle Koeberlé car elle a trouvé un travail à temps complet.

Une note de service circule pour les postes d'été proposés aux enfants des agents : 2 en juillet, 2 en août.

M Salembien sera indisponible pendant au moins 2 mois à la suite d'une intervention médicale.  
Mme Ziegler, Atsem de Pasteur, a demandé une réduction de son temps de travail de 35h à 28h.  
Les casiers des conseillers municipaux seront désormais dans le couloir allant à la salle de réunion.  
Un rapport du Situs nous indique que nous n'avons qu'un seul arrêt non accessible aux personnes à mobilité réduite situé cité Garnier.  
Mme Bonvarlet pose une question par l'intermédiaire de M Lalu pour savoir si les conseils municipaux auront toujours lieu le lundi. Monsieur le Maire demande à ce que Mme Bonvarlet passe le voir pour en discuter.

Fin de la séance 20h15.